



Commune de Marly

Le Secrétariat général

Par courrier électronique

Aux Présidents de partis et
groupement politiques
de Marly

N./Réf. : NG/lp/2005/20.02

Marly, le 16 décembre 2020

Elections communales du 7 mars 2021, informations préalables

Madame, Monsieur,

En 2021 auront lieu les élections communales en vue du renouvellement intégral des autorités communales. Dès lors, il convient de vous faire parvenir quelques informations préalables.

En premier lieu, le délai pour le dépôt des demandes du mode de scrutin proportionnel pour l'élection au Conseil communal est fixé au **vendredi 22 janvier 2021 à 12h00**. Le formulaire de demande est disponible sous le lien suivant :

<https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/votations-et-elections/elections-communales-formulaires-pour-les-administrations>

De plus, vous trouverez ci-après, quelques informations complémentaires sur l'organisation de ces élections.

1. LISTES ELECTORALES

- Le délai pour le dépôt des listes électorales est fixé au **lundi 25 janvier 2021 à 12h00**. Les listes doivent comporter les nom, prénom, sexe, date de naissance, profession, adresse, lieu d'origine ou nationalité des candidats pour l'élection au Conseil communal, respectivement pour l'élection au Conseil général.
- Chaque candidat doit confirmer par écrit qu'il accepte sa candidature. Il suffit pour cela que le (ou la) candidat(e) appose sa signature sur la liste.
- Pour rappel, le Conseil communal passera à **7 membres** pour la prochaine législature, au lieu de 9 actuellement. Les listes correspondantes ne doivent dès lors pas comporter plus de noms de candidats qu'il n'y a de membres à élire.
- Chaque liste, avec sa dénomination, doit être signée personnellement par 20 citoyens actifs, domiciliés dans la commune et ayant l'exercice des droits politiques en matière communale (le même électeur ne peut signer qu'une seule liste).

- Le Secrétariat communal établit les listes électorales définitives après les opérations de toilettage et leur attribue un numéro d'ordre.
- Les signataires de la liste désignent un mandataire chargé des relations avec les autorités, ainsi que son remplaçant. Les noms de ces personnes figureront sur la liste. A défaut, la personne figurant en tête des signataires est considérée comme mandataire, la suivante comme sa remplaçante.

Les modèles de documents sont disponibles sur le site de la Préfecture :

<https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/votations-et-elections/elections-communales-formulaires-pour-les-administrations>

2. **MATERIEL DE VOTE ET PROPAGANDE ELECTORALE**

- Le matériel électoral sera envoyé par l'administration communale.
- Un envoi commun de la publicité électorale (flyers) est possible, si les partis et groupement politiques le souhaitent et en font la demande. Afin d'apporter son soutien aux partis politiques qui sont des acteurs du débat démocratique, le Conseil communal a décidé pour ces élections générales de prendre en charge les frais d'envoi postal et de mise sous pli. La Commune fournira par ailleurs l'enveloppe et les adresses. Les partis et groupements politiques assumeront les coûts d'impression de leur publicité respective.
- Afin de pouvoir planifier et coordonner cet envoi, nous vous remercions de nous faire savoir d'ici au **18 janvier 2021** si vous souhaitez y insérer votre publicité. De plus, nous vous rappelons que la taille maximum des documents doit être un format A4. Enfin, le délai pour le dépôt de ce matériel auprès de la Commune est le **27 janvier 2021 à 12h00**.
- Comme par le passé, il est possible que l'aide des partis soit demandée pour cette mise sous pli. Si tel devait être le cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.
- Un jeu d'étiquettes avec les adresses des citoyens actifs sera mis gratuitement à disposition de chaque parti et groupement politique, sur demande.

3. **AFFICHAGE ELECTORAL**

La Conférence des Préfets a édicté une directive pour la pose d'affiches lors des campagnes électorales et nous vous remercions de vous y conformer. Celle-ci est disponible sur Internet :

<https://www.fr.ch/diaf/actualites/directives-pour-la-pose-daffiches-lors-des-campagnes-electorales>

La période d'affichage est limitée aux 15 jours précédant l'élection. La Commune définira prochainement les emplacements ainsi que le format des supports pour les affiches. Nous vous en informerons dans les plus brefs délais.

4. **COORDINATION**

En cas de question concernant la coordination des différentes opérations, vous pouvez prendre contact avec Mme Laura Pittet, Préposée au Contrôle des habitants au 026/435.50.10 ou avec M. Nicolas Gex, Secrétaire général au 026/435.50.14.

5. **STANDS**

Comme lors des élections de 2016, la tenue de stands d'information par les partis et groupements politiques sur la place devant la déchetterie communale de la route de Chésalles est autorisée sur demande préalable (mais hors périmètre de la déchetterie et de la route d'accès, qui devront rester libres).

En vous souhaitant une bonne préparation de campagne, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire communal


Nicolas Gex